

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 8 JUILLET 2014 n° 35/2014

DATE DE CONVOCATION : 4 juillet 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « DISCOBUS » POUR L'ANNEE 2014**

L'an deux mille quatorze et le à, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**15 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, OLIVE Henri, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI.

**4 procurations :** Sébastien GARCIA à Christine CHORIN MONIE, Jean-Luc MOREL à François CHATELARD, Simon WEICKMANN à Elie PUIG, Pascale MARIOT à Christiane SALSEGNAC.

**Secrétaire de séance :** Carole SARDA assistée de Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention relative à la mise en place du dispositif « Discobus » pour l'année 2014.

Il s'agit d'une action de prévention des accidents de la route chez les jeunes, qui est en place depuis maintenant plusieurs années, et qui consiste en la mise en place de navettes gratuites, au départ des discothèques de GRUISSAN et SAINT-PIERRE-LA-MER, afin d'assurer le retour des jeunes vers les communes de la communauté d'agglomération les samedis et dimanches matins des mois de juillet et août.

Des médiateurs sont également présents dans les bus, pour assurer la sécurité et sensibiliser les passagers aux risques de l'alcool et des produits stupéfiants au volant.

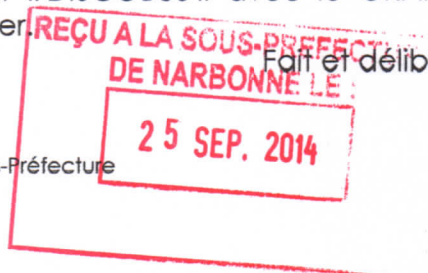
La convention proposée couvre la période du 5 juillet au 25 août 2014 pour un coût appelé de 500 €.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du dispositif « DISCOBUS » avec le GRAND NARBONNE ainsi que tout document afférant au dossier.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 29/8/14  
et de sa publication le 29/8/14



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Claude CODORNIU